

## Dérogations à l'obligation de visa pour les Réfugiés reconnus et les apatrides.

Les personnes ayant le statut de **réfugiés, d'apatrides** ou **d'autres personnes sans nationalité**, sont dispensées de l'obligation de visa si elles sont en possession d'un document de voyage reconnu<sup>1</sup> en cours de validité, délivré par les autorités d'un des États suivants:

- |   |   |
|---|---|
| 1. ALLEMAGNE  | 17. LITUANIE  |
| 2. AUTRICHE   | 18. LIECHTENSTEIN   |
| 3. BELGIQUE   | 19. LUXEMBOURG  |
| 4. BULGARIE ( <u>Concernant titulaires d'un titre de voyage bulgare "Protection subsidiaire = note de bas de page 2)</u> <sup>2</sup> | 20. MALTE   |
| 5. CHYPRE   | 21. NORVÈGE   |
| 6. CROATIE  | 22. PAYS BAS  |
| 7. DANEMARK   | 23. POLOGNE   |
| 8. ESPAGNE  | 24. PORTUGAL  |
| 9. ESTONIE  | 25. ROUMANIE ( <u>Concernant titulaires d'un titre de voyage roumain "Protection subsidiaire" = note de bas de page 3)</u> <sup>3</sup> |
| 10. FINLANDE  | 26. SLOVAQUIE   |
| 11. FRANCE  | 27. SLOVÉNIE  |
| 12. GRÈCE   | 28. SUÈDE   |
| 13. HONGRIE   | 29. SUISSE  |
| 14. ISLANDE   | 30. TCHÉQUIE  |
| 15. ITALIE  | 31. IRLANDE ( <u>Note de bas de page</u> ) <sup>4</sup>   |
| 16. LETTONIE  |   |

---

<sup>1</sup> Afin de vérifier si un document de voyage est reconnu par un autre Etat membre, consulter le site web de l'UE [http://ec.europa.eu/dgs/home-affairs/what-we-do/policies/borders-and-visas/index\\_en.htm](http://ec.europa.eu/dgs/home-affairs/what-we-do/policies/borders-and-visas/index_en.htm)

<sup>2</sup> Par contre, les titulaires d'un titre de voyage « Protection subsidiaire (=Passport of Subsidiary Protection Beneficiary) » délivré par la Bulgarie sont bien soumis à l'obligation de visa de type C pour Schengen, cela dépend de la nationalité de l'intéressé(e).

<sup>3</sup> Par contre, les titulaires d'un titre de voyage « Protection subsidiaire (=Protectie Subsidiara) » délivré par la Roumanie sont bien soumis à l'obligation de visa de type C pour Schengen, cela dépend de la nationalité de l'intéressé(e).

<sup>4</sup> Le dispense de l'obligation de visa est uniquement d'application pour les Réfugiés avec passeports biométrique qui réside en Irlande. Ce dispense n'est pas d'application pour des apatrides. Plus d'information sur le document Excel 'National Derogation of the visa requirement' sur ce page de l'UE [https://ec.europa.eu/home-affairs/what-we-do/policies/borders-and-visas/visa-policy/apply\\_for\\_a\\_visa\\_en](https://ec.europa.eu/home-affairs/what-we-do/policies/borders-and-visas/visa-policy/apply_for_a_visa_en) , section 2.2.4

Le document délivré par l'Irlande, intitulé "**Travel document for Family Member of recognised refugee 1951 UN Convention**", n'est pas non plus exempt de visa pour l'espace Schengen.

Les **réfugiés reconnus** doivent voyager avec un document de voyage délivré par l'un des États susmentionnés. Ils ne peuvent pas voyager sur la base d'un document de voyage délivré par leur pays d'origine.

Par contre, **les bénéficiaires du statut de protection subsidiaire** conservent leur document de voyage national du pays d'origine, ils peuvent voyager sans visa si, en plus de ce document de voyage national, ils sont en possession d'une carte de séjour figurant dans la section "Documents non soumis au visa" de ce site web.